

METROPOLE NICE COTE D'AZUR
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES,
DES FINANCEMENTS EXTERIEURS, DE L'EUROPE ET DE LA MEDITERRANEE
5 rue de l'Hôtel de Ville
06364 NICE CDEX 4

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

**ATELIERS CREATIFS, ACTIVITES LUDIQUES ET PRESTATIONS
ARTISTIQUES DANS LE CADRE DU NICE EUROPE DAY 2025**

Appel à manifestation d'intérêt

Cahier des charges

Date limite de remise des réponses : le [lundi 24 mars 2025 minuit](#)

Préambule

Le Nice Europe Day revient en 2025 pour une nouvelle édition !

Suite au succès des trois premières éditions du Nice Europe Day, la Métropole Nice Côte d'Azur reconduit cette année encore son organisation.

Le samedi 17 mai, la Métropole Nice Côte d'Azur accueille donc la quatrième édition du "Nice Europe Day" au Square Yitzhak Rabin et au Jardin Albert 1er. De 11h à 19h, les festivités seront ouvertes à tous les âges avec des activités spécialement conçues pour les enfants, des ateliers créatifs, des jeux et bien plus encore.

Pour les gourmands, un espace food truck sera à disposition pour déguster des spécialités locales et internationales. Pour les personnes en quête de détente, un espace "chill" sera aménagé pour profiter du soleil printanier en toute tranquillité.

Pour les plus studieux, des stands d'information sur les différents pays de l'Union Européenne seront installés afin de mieux comprendre les enjeux de l'Europe d'aujourd'hui.

Tous les projets retenus seront proposés gratuitement au public.

Un financement sera accordé pour les projets retenus par la Métropole Nice Côte d'Azur.

A cet effet, une commission se réunira afin de sélectionner les projets éligibles.

1 - A qui s'adresse cet appel à candidatures ?

Les candidats sont :

- Des entrepreneurs du spectacle vivant disposant d'une licence en cours de validité. Sont concernées : des personnes morales de droit privé, à but lucratif ou non, dont l'activité principale ou secondaire est la production et la diffusion de spectacles en employant des artistes. Si elle n'est pas principale, l'activité de production et diffusion de spectacles est considérée comme secondaire dès lors que la personne morale peut justifier d'au minimum 7 dates par an.
- Des artistes interprètes affiliés au régime des intermittents du spectacle
- Des artistes travailleurs indépendants affiliés au régime des artistes auteurs
- Des associations bénéficiant d'une expérience dans les domaines précités.

Les candidats doivent impérativement avoir leur siège sur le territoire de Nice ou de la Métropole Nice Côte d'Azur. Ils doivent également présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

2 - Thématique des projets

Les propositions attendues sont des projets artistiques et culturels, des propositions d'ateliers créatifs et d'activités ludiques constituant des animations qui doivent toucher les publics de tous âges.

Chaque proposition devra obligatoirement respecter le thème : « Europe ».

a) Prestations artistiques

La Métropole Nice Côte d'Azur recherche spécifiquement des propositions visuelles en fixe ou en déambulation. Les projets recherchés peuvent prendre toute forme d'expression (arts de la rue, danse, arts graphiques, cirque, etc.) du registre urbain ou contemporain.

Ils pourront être de durées variables, présentés une seule fois ou à plusieurs reprises.

b) Ateliers créatifs

Les propositions attendues sont des animations créatives (couronnes de fleurs, poterie, maquillage, création de masques et figurines, soufflage de verre, origami, sérigraphie, upcycling, sculpture de ballons, etc...) adressées principalement à un jeune public. Elles devront couvrir toute la journée de 11h à 19h.

Une attention particulière sera portée aux propositions intégrant l'inclusion, notamment des personnes en situation de handicap.

La Métropole Nice Côte d'Azur mettra un stand à disposition des candidats retenus.

c) Activités ludiques

La Métropole Nice Côte d'Azur attend des propositions principalement à destination des enfants. Ces activités ludiques peuvent prendre plusieurs formes (jeux en bois, manèges à traction parentale, machine à pince, baby foot, pétanque...).

3 - Durée de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures est ouvert **jusqu'à la date indiquée en page de garde du présent document.**

4 - Conditions de participation et présentation des projets

Seuls les dossiers complets seront examinés par la Métropole Nice Côte d'Azur. Les candidats pourront présenter au maximum deux projets.

Les candidats ont leur siège sur le territoire de Nice ou de la Métropole Nice Côte d'Azur. Ils doivent présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Les dépenses engagées préalablement à l'AMI ne seront pas prises en compte.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Pour les associations : les statuts, la déclaration en préfecture, les attestations d'assurance, un RIB et le numéro de licence d'entrepreneur du spectacle ;

- Pour les sociétés : le n° de siret, les attestations d'assurance, un RIB et le numéro de licence d'entrepreneur du spectacle ;
- Pour l'ensemble des candidats :
 - o Une présentation détaillée de la structure portant le projet, personne morale de droit privé, à but lucratif ou non,
 - o Un descriptif détaillé du projet, illustré d'images ou de vidéos de représentations du projet si ce n'est pas une création originale, avec présentation du public cible, de l'environnement adapté à l'animation ;
 - o Une fiche technique décrivant les pré-requis nécessaires au bon déroulement du projet faisant apparaître, le cas échéant, les besoins en alimentation électrique. Il est à noter que les candidats devront proposer des animations clef en mains ;
 - o Le budget prévisionnel du projet, faisant apparaître la répartition détaillée entre postes technique et artistique, transport, animation... ;

Les animations proposées devront être entièrement autonomes. Les projets nécessitant une installation technique supplémentaire non prise en compte dans le budget et **restant à la charge de la Métropole Nice Côte d'Azur** ne seront pas retenus.

La Métropole Nice Côte d'Azur construira sa programmation sur la base de l'ensemble de ces éléments ; il est donc impératif que les besoins en alimentation électrique, technique et sonorisation soient clairement décrits.

En cas d'indisponibilité imprévue de la part d'un candidat retenu, il est attendu qu'il en informe la Métropole Nice Côte d'Azur dans un délai minimum de deux semaines.

Il est à noter que la Métropole Nice Côte d'Azur assurera l'accompagnement sanitaire des projets retenus et en particulier mettra en œuvre les mesures nécessaires au respect des déclarations administratives, gouvernementales ou préfectorales pour le déroulement de chaque évènement.

La Métropole Nice Côte d'Azur prendra en charge les dépenses liées à la sécurité et à la sûreté du site.

Les projets retenus feront l'objet de campagnes et/ou relais en communication afin de leur donner une visibilité.

Il est attendu des candidats retenus de diffuser et communiquer l'évènement sur leurs réseaux professionnels et auprès de leurs publics.

5 - Sélection des projets

Dans l'examen des dossiers reçus, l'administration portera une attention particulière au respect du thème imposé. Elle portera aussi une attention particulière à la créativité, l'accessibilité et l'originalité des projets qui devront être adaptés aux contraintes sanitaires en vigueur. Les candidats seront également jugés sur la mise en valeur éphémère du lieu au regard du projet, la qualité artistique des propositions, la capacité à rassembler du public, la cohérence budgétaire, la faisabilité technique et/ou le respect des contraintes techniques.

La démarche écoresponsable et inclusive des porteurs de projets sera appréciée.

6 - Modalités de soutien financier – Rémunération des projets sélectionnés

Les financements seront accordés pour la mise en œuvre des projets concernés par le présent appel à candidatures uniquement, et non le financement d'autres coûts associés (fonctionnement des organismes).

Le financement des animations consistera en un achat de prestations artistiques sous forme de marché public.

Les organisateurs devront anticiper les besoins nécessaires au bon déroulement de leur projet et fournir une proposition chiffrée tenant compte de l'ensemble des coûts inhérents à l'opération. Aucun frais annexe ne pourra être pris en charge par la collectivité.

7 - Suivi et contrôle

L'utilisation du financement octroyé fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des projets et le respect des engagements du bénéficiaire.

En cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un de ses engagements et obligations issus du contrat, la Métropole Nice Côte d'Azur mettra en recouvrement, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie des sommes versées.

8 - Dispositions générales

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le versement d'une aide (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Métropole Nice Côte d'Azur conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt artistique du projet.

La Métropole Nice Côte d'Azur se réserve la possibilité d'adapter sa programmation en fonction des mesures imposées par la réglementation en vigueur ou à titre préventif liées au contexte sanitaire ou sécuritaire.

9 - Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle et les droits en résultant, relatifs à la création reviennent au participant. Le participant garantit que sa création lui est propre et qu'elle n'atteint aucun droit de tierces personnes. Il assure notamment à la VDN ce qui suit :

- Le participant est l'auteur exclusif de la création ;
- La création ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
- A la date de présentation de la création, le participant est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle et industrielle de la création ;
- La création n'a pas été créée pour une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à une tierce personne. Le participant dégage la VDN de toute responsabilité en cas de réclamation

d'une tierce personne revendiquant une atteinte à ses droits et garantit expressément la VDN du remboursement de tous dédommagements, frais, et condamnations éventuelles avec de telles réclamations.

10 - Traitement des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par la VDN conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à la VDN.

11 - Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'écrire un courriel à l'adresse : direction.evenementiel@nicecotedazur.org